



Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil municipal du 20 mars 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**
En exercice : **22**
Présents : **16**
Votants : **21**

L'an deux mil **douze**, le **vingt mars** à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le **seize mars**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, de POMMERY Etienne, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, MOIOLI Jean-Baptiste, LEPAGE Martine, CHARIL Josette, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

Absentes ayant donné pouvoir :

| | | |
|---------------------|-------------------|---------------------|
| GARDE Isabelle | a donné pouvoir à | VARILLON Katrin |
| de VILLERS Laurence | a donné pouvoir à | SJOSTROM Lars-Peter |
| RAUGEL-WACHE Ariane | a donné pouvoir à | de POMMERY Etienne |
| FREYCHET Sylvie | a donné pouvoir à | LEPAGE Martine |
| BALANÇA Anne-Sophie | a donné pouvoir à | LOISEL Patrick |

Absente : Martine BRASSEUR

Monsieur Bernard LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2012 est adopté à l'unanimité.

* * * *

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un texte à la mémoire des victimes de Toulouse et demande au Conseil municipal d'observer une minute de silence.

* * * *

11-03-2012 RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA COLLECTE, L'INCINERATION ET L'ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Il est rappelé au Conseil municipal que celui-ci a délégué l'incinération des ordures ménagères de la ville au SIDOMPE, syndicat mixte intercommunal, qui regroupe aujourd'hui 106 collectivités dont :

- ↳ 24 communes,
- ↳ 1 syndicat intercommunal : Le SIEED regroupant 65 communes,
- ↳ 2 communautés de communes : Le Grand Parc regroupant 14 communes
Le Cœur des Yvelines regroupant 7 communes.

Ce syndicat, créé en 1961 à l'initiative de 8 communes, a évolué depuis pour devenir au 31 décembre 2004 un syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Il a pour objet :

- ↳ la création et l'exploitation d'installations pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés ainsi que de végétaux des collectivités adhérentes,
- ↳ le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc.
- ↳ l'organisation éventuelle de la collecte des ordures ménagères sous toutes ses formes (chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non).

La commune de Feucherolles a délégué la collecte à l'entreprise SEPUR, par voie d'appel d'offres.

En 2011 la société SEPUR a collecté **1 976,76** tonnes de déchets (1747 T en 2010) dont en **porte à porte** :

- 814,92 tonnes d'ordures ménagères
- 94,98 tonnes d'objets encombrants,
- 647,08 tonnes de déchets végétaux,
- 156,22 tonnes d'emballages légers + journaux-magazines,
- 115,90 tonnes de verre

en **apport volontaire** 2,35 tonnes de déchets toxiques et en **prestations ponctuelles** 20,3 tonnes de déchets suite à la brocante (regroupés avec la collecte trimestrielle) 30,94 tonnes correspondant au grutage d'avril et aout , 0,071 tonnes de piles et 84 tonnes de déchets collectés au CTM

Par ailleurs, depuis juin 2009, la commune a passé une convention relative à la collecte des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux). Au titre de cette nouvelle prestation, la SEPUR a collecté 21 contenants en 2011.

En 2011, la commune a rémunéré l'entreprise **SEPUR** à hauteur de 317 434,43 € pour la collecte et versé 72 876,36 € au **SIDOMPE** pour l'élimination et l'incinération des déchets soit un total de dépenses de **390 310,79 €**.

L'ensemble de ce service est financé par :

1/ la taxe "ordures ménagères" instituée par la commune et qui en 2011 a contribué pour **360 115€** à l'équilibre du budget représentant une taxe de 6,5 % appliquée sur la base de la taxe sur le foncier bâti.

2/ les reversements du SIDOMPE :

| | |
|----------------------------------|--|
| Soutiens Eco-emballages | 20 767,56 € (manque solde T4 soit +-3 000 €) |
| Contrat de reprise des matériaux | 19 638,82 € |
| Reprise des cartons | 413,32 € (manque T3 et T4 soit +-400 €) |
| soit un total de recettes de | 40 819,70 € |

Il est cependant à noter que les reversements **réels** du SIDOMPE sur l'exercice 2011 s'élèvent à **45 007,29 €** dus aux soldes suivants :

- soutien Eco-emballage 2010 pour 1 634,88 €
- soutien communication 2010 pour 178,20 €

- reversement Eco-folio 2010 pour 2 374,51 €
L'analyse de ces éléments laisse apparaître un écart **positif** de **22 023,91 €** (non compté le solde des recettes dues par le Sidompe soit environ 3 400 €).

Les documents préparatoires et le rapport d'activité 2011 du SIDOMPE sont consultables au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2011 présenté par le Maire.

* * * *

12-03-2012 BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2011

Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 consacre la reprise anticipée du résultat sans attendre le vote du Compte Administratif,

Cette méthode permet à la fois d'anticiper le vote du Budget Primitif, de bénéficier de l'avantage de la reprise du résultat et de se donner le temps de l'analyse de notre bilan financier,

Les informations transmises par le Comptable font apparaître un excédent de fonctionnement de 95 385,95 € et un déficit d'investissement de 69 086,43 €.

Cet excédent provisoire pourra faire l'objet de modifications à la marge lors de l'adoption définitive du Compte Administratif 2011.

| | |
|---|------------------|
| Résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2011 | 95 385,95 |
| Résultat brut d'investissement déficitaire 2011 de : | 69 086,43€ |
| Reste à réaliser | 9 643,62 |
| Total du besoin d'autofinancement | 78 730,05 |

Aussi, le solde d'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 16.655,90 € ne sera pas affecté et abondera la section de fonctionnement 2012.

Vu le CGCT, notamment l'article 2311-5,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **AFFECTER** une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068 «réserves» pour un montant de **78 730,05 €**.

* * * *

13-03-2012 TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur de Pommery expose au Conseil municipal que l'importance croissante des transferts de compétences au SIA THIFEUCHA, induit que la part communale a vocation à diminuer au profit du Syndicat.

Par ailleurs, il était prévu de passer la redevance à 0€ en 2012, et de transférer intégralement son montant sur la taxe syndicale, or des travaux de dévoiement de canalisations ont été imposés à la commune en 2012 qui devra s'acquitter du paiement des dépenses relatives, non planifiées alors. La taxe communale doit donc subsister pour y faire face.

Débats :

- *Monsieur de POMMERY précise que seule la création de réseaux neufs subsiste dans les compétences de la commune, tout le reste a été délégué au syndicat. La redevance est collectée par la commune afin de rembourser les emprunts et effectuer les travaux. Etant donné que les compétences ont été transférées, nous diminuons progressivement cette redevance pour l'amener à 0€.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **MAINTENIR** le montant de la redevance d'assainissement à la somme de **0,13€** le m3 d'eau consommée pour l'année 2012.

* * * *

14-03-2012 BUDGET PRIMITIF 2012 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants et les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 mars 2012,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **ADOPTER** le **Budget Primitif 2012 assainissement** joint en annexe et tel que dans le tableau synthétique ci –dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| DEPENSES | |
| 011 - Charges à caractère général | 23 205,90 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 26 450,00 |
| TOTAL | 49 655,90 |
| RECETTES | |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 16 655,90 |
| 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services | 33 000,00 |
| TOTAL | 49 655,90 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| DEPENSES | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 150,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 45 300,00 |
| 23 - Immobilisations en cours | 9643,62 |
| 001 déficit d'investissement reporté | 69 086,43 |
| TOTAL | 125 180,05 |
| RECETTES | |
| 1068 - réserves | 78 730,05 |
| 1022 – F.C.T.V.A | 20 000,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 26 450,00 |
| TOTAL | 125 180,05 |

* * * *

15-03-2012 AFFECTATION DU RESULTAT 2011 COMMUNE

La Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 consacre la reprise anticipée du résultat sans attendre le vote du Compte Administratif,

Cette méthode permet à la fois d'anticiper le vote du Budget Primitif, de bénéficier de l'avantage de la reprise du résultat et de se donner le temps de l'analyse de notre bilan financier.

Les informations transmises par le Comptable font apparaitre un excédent de fonctionnement de 301 530,08 €.

Cet excédent provisoire pourra faire l'objet de modifications à la marge lors de l'adoption définitive du Compte Administratif 2011.

Débats :

- *Monsieur LOISEL précise avoir reçu Monsieur le trésorier de Plaisir. Le bilan des services de la trésorerie a été comparé avec celui des services communaux et s'avère très positif, ce qui conforte notre position dans la bonne gestion de nos fonds.*
- *Monsieur CLOUZEAU précise que le trésorier nous a félicité pour la qualité de notre gestion comptable car il n'a relevé aucun défaut sur l'ensemble des mandats et paiements.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **AFFECTER** la totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 « réserves » : **301 530,08 €**

* * * *

16-03-2012 SUBVENTIONS COMMUNALES 2012 AUX ASSOCIATIONS

Les diverses associations participant activement à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande,

Par ailleurs, en août 2011 2 jeunes étudiantes de Feucherolles (Mesdemoiselles Lakmé GREMILLET et Alexandra de FALGUIERES) ont sollicité une aide financière pour participer **au 4L Trophy 2012**.

Le 4L Trophy, qui s'est déroulé du 15 au 26 février est un Raid Aventure, réservé aux étudiants, dans le désert marocain à bord de Renault 4L. Des jeunes en quête d'aventure vivent une expérience unique mêlant défi sportif, dépaysement et solidarité. Solidarité puisque l'objectif du 4L Trophy est également d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. Avec les années, cette recette a fait du 4L Trophy le premier événement étudiant sportif et humanitaire d'Europe.

Débats :

- *Monsieur BONNOT rappelle que ces subventions sont le sang du tissu associatif et ne représentent que 1,06 % du budget de fonctionnement.*
- *Monsieur de POMMERY remarque que les montants ont baissé de -10% pour les associations culturelles à l'exception de certaines dont ZC Animations qui, a priori, baisse par rapport à l'année dernière.*
- *Madame VARILLON précise que la subvention a diminué car ZC aurait dû monter son spectacle l'an dernier et que du fait de la manifestation Madison, la commune leur a demandé de décaler leur spectacle. C'est pourquoi la subvention a été scindée en deux, une partie en 2011 et l'autre en 2012.*
- *Monsieur BONNOT rappelle que pour l'ensemble des associations sportives, et plus particulièrement pour le tennis, 70% du budget sont les charges salariales liées à la vie associative. Une des subventions qu'ils obtenaient du Conseil général ne leur est plus versée et ils se retrouvent avec un déficit qu'il faut combler. En ce qui concerne le volley-ball, on note une très légère augmentation. La commission a souhaité être en phase avec les souhaits exprimés.*
- *Monsieur LEMAITRE fait remarquer que la commune va agrandir la crèche Saperlipaupette sans en augmenter la subvention.*

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **ATTRIBUER** une subvention communale exceptionnelle pour le raid aventure 4L TROPHY 2012 d'un montant de 500 € à Mesdemoiselles Lakmé GREMILLET et Alexandra de FALGUIERES

- d'**ATTRIBUER** une subvention communale aux associations locales suivant le tableau ci-après :

| | 2011 | 2012 |
|--|---------------|---------------|
| CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION | 12 600 | 12 965 |
| SCOUTS | 200 | 180 |
| FOUGERES LOISIRS JEUNES | 2 500 | 5 000 |
| ZC ANIMATIONS | 4 500 | 3 150 |
| ENFANCE ET PARTAGE | 800 | 720 |
| JAZZAFEUCH | 700 | 630 |
| DUO DE PIANO | 450 | / |
| CENTRE ART MUSICAL | 1 700 | 1 530 |
| PEINTURES ET CREATIONS ARTISTIQUES | 350 | 315 |
| PREVENTION ROUTIERE | | 180 |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS | 1 100 | 990 |
| SOUVENIR FRANCAIS | 300 | 270 |
| SPORT | 14 010 | 12 690 |
| GOLFEURS DE FEUCHEROLLES | 700 | 630 |
| TENNIS CLUB DE FEUCHEROLLES | 3 300 | 2 520 |
| USAF | 8 860 | 8 280 |
| AS FEUCHEROLLES VOLLEY BALL | 1 150 | 1 260 |
| ENFANCE - EDUCATION | 25 335 | 25 045 |
| SAPERLIPEAUPETTE | 25 000 | 25 000 |
| CHAMBRE DES METIERS 45€/apprentis | 135 | 45 |
| DIVERSES COTISATIONS | 4 683 | 3 901 |
| COMITE DE JUMELAGE | 3 143 | 3 122 |
| UNION DES MAIRES DES YVELINES | 279,45 | 279,45 |

* * * *

17-03-2012 SUBVENTIONS COMMUNALES 2012 CCAS ET CAISSE DES ECOLES

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

En ce qui concerne le **CCAS** :

Les excédents constatés et le **Compte Administratif** provisoire faisant apparaître une légère capacité d'autofinancement, la municipalité propose d'allouer au **CCAS** une subvention de **31 500 €**.

En ce qui concerne la **Caisse des Ecoles** :

Le **Compte Administratif** provisoire faisant apparaître un quasi équilibre des comptes, il est suggéré d'allouer une subvention d'un montant de **15 000 €**.

Débats :

- *Monsieur LEMAITRE précise, pour la Caisse des Ecoles, qu'il y a une baisse du montant de la subvention mais en aucun cas une baisse des prestations.*
- *Madame TOURET confirme pour le CCAS.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **FIXER** le montant des subventions versées pour l'exercice 2012 :

↪ à **31 500 €** pour le **CCAS**
↪ à **15 000 €** pour la **Caisse des Ecoles**
* * * *

18-03-2012 PARTICIPATIONS FINANCIERES 2012 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ORGANISMES EXTERIEURS

Comme chaque année, la Commune participe au financement des syndicats intercommunaux et certains organismes extérieurs auxquels elle est adhérente. La contribution communale est budgétisée ou fiscalisée conformément aux statuts des différents syndicats et organismes.

Débats :

Monsieur de POMMERY aimerait connaître les activités du SIRCESS.

Monsieur LEMAITRE lui précise que le SIRCESS gère les installations sportives mises à disposition du collège.

Les dépenses sont exclusivement des dépenses de fonctionnement correspondant à l'entretien des gymnases. Par ailleurs, cette année des élèves du collège se sont qualifiés pour les championnats de France, et il faut donc financer le transport pour Narbonne.

Considérant que le SITRAVAG ne demande pas de contribution communale pour l'exercice 2012, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** les participations budgétisées comme suit :

| | | | |
|---------------------|------------|-------------------|-------------|
| SIVU des 3 rivières | 5 916,60 € | SIDOMPE | 80 000,00€ |
| SIRCESS | 7 200,00 € | SIVU Route royale | 26 269,10 € |
| APPVPA | 1 040,00 € | SIERE | 12 800,20 € |
| SMERGC | 62,44 € | | |

- d' **APPROUVER** les participations fiscalisées comme suit :

| | | | |
|------------------|------------|-----------------------------|---------------------|
| SIAE Ru de Gally | 7 594,99 € | SIVOM de St-Germain en Laye | : |
| | | - fourrière animale | 1 467,34 € |
| | | - centre de secours | <u>105 554,82 €</u> |
| | | soit | 107 022,16 € |

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012.

* * * *

19-03-2012 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2012

Comme il a été précisé lors des différentes réunions préparatoires au Budget Primitif, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier non bâti et de la Cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2012.

Taux de référence 2011

| | | | |
|---------------------|---------|--------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation : | 15,42 % | Foncier Bâti : | 12,40 % |
| Foncier non bâti : | 92,77 % | Cotisation foncière entreprise | 20,06 % |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **ADOPTER** les taux d'imposition pour l'exercice 2012 tels que l'an passé, à savoir :

| | |
|--------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation : | 15,42% |
| Foncier Bâti : | 12,40 % |
| Foncier non bâti : | 92,77 % |
| Cotisation foncière entreprise | 20,06% |

* * * *

20-03-2012 TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EXERCICE 2012

Monsieur de POMMERY rappelle au Conseil municipal que le rapport 2011 sur les ordures ménagères présenté précédemment, fait apparaître un solde positif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPLIQUER** le même taux pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'en 2011 à savoir **6,5%**.

* * * *

21-03-2012 BUDGET PRIMITIF 2012 COMMUNE

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Le budget de fonctionnement 2012 se présente dans sa globalité, sans grande fluctuation par rapport à celui de 2011, tout en gardant un niveau de service satisfaisant pour la population.
La rigueur de l'exécution budgétaire des services municipaux laisse apparaître un excédent 2011 (autofinancement) de **301 000€** qui viendra abonder la section d'investissement afin de réaliser les projets engagés sur 2012. Cet excédent cumulé avec celui de l'investissement porte donc la capacité d'autofinancement totale de la commune à **696 000€** (*Résultat de fonctionnement et d'investissement reportés dans le tableau 301 530 € + 395 312 €*).
- Les charges à caractère général voient une diminution de **1%** qui s'explique en partie par dépense pondérée de la ligne d'entretien des bâtiments où une provision confortable avait été programmée sur le BP 2011.
- Cependant, quelques lignes telles que les fluides, carburants impactent de manière significative et conjoncturelle sur le budget. A signaler également une légère hausse des coûts d'honoraires liés à nos défenses en contentieux.
- Les charges de personnel augmentent quant à elles de **4,5%**. Cette augmentation est due à l'effet mécanique annuel (avancement d'échelon et de grade des agents), les 4 tours d'élection et donc les heures supplémentaires des agents pour les bureaux de votes et un petit montant lié à la négociation transactionnelle à l'amiable du départ d'un agent).
Cette ligne de dépense ne devrait plus croître et donc se stabiliser jusqu'à la fin du mandat.
- Les charges de gestion courante sont en baisse pour 2012 ; Les subventions aux associations d'un montant global de **54 600€** représentent **1,60 %** de la totalité du budget.
Les subventions allouées au CCAS (31 500€) et à la Caisse des écoles (15 000€) représentent, quant à elles, un montant total de **46 500€**.
Des efforts de gestion ont été faits afin de diminuer ces subventions pour un montant de 13 500 € soit – **22,50 %**.

Les charges financières (remboursement de l'emprunt) passent quant à elles de 40 000€ en 2011 à 58 000€ en 2012 en intégrant l'emprunt de 600 000 € de 2011.

- Les principales recettes permettant d'équilibrer le budget communal émanent de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat qui varie très peu tout en évoluant régulièrement, des impôts et taxes locales dont les bases évoluent de **2,07%** pour 2012 et des recettes des produits des services municipaux.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

- Nos dépenses d'investissement s'inscrivent dans le cadre de notre Plan d'Action Municipal élaboré en 2010.

Cependant nous constatons toujours un décalage « technique » entre le projeté théorique de la planification des projets et le réalisé de terrain, ce qui laisse apparaître des restes à réaliser pour un montant de **222 000€**.

D'autre part, le montant des subventions (Conseil Général, Etat, Région) notifiées et liées à ces dossiers en cours s'élève à **106 000€**. Ces recettes sont inscrites en Reste à réaliser pour 2012.

Les besoins financiers, afin d'équilibrer le budget, se montent cette année à **274 K€** tels qu'étudiés dans le tableau de bord de nos investissements à 4 ans, sachant qu'en 2011 nous avons eu recours à l'emprunt à hauteur de **600K€** comme prévu dans le Plan d'Action Municipal. Ces **274 000 €** pourraient être portés par une ligne de trésorerie dans l'attente de nos recettes de subventions de l'école B.DENIAU, évitant ainsi d'avoir recours à l'emprunt.

Aujourd'hui, le montant de l'encours de la dette s'élève environ à 483 € / habitant sachant que la moyenne du département des Yvelines pour les communes de même strate s'élevait en 2011 aux alentours de 420 € / habitant. Ce ratio laisse donc apparaître un léger dépassement de la moyenne du département, ratio reflétant une politique municipale dynamique d'investissement.

- La Municipalité s'attachera cette année à terminer les grandes opérations engagées en 2011, à savoir la rénovation de l'église 3ème tranche, le commencement des travaux de la nouvelle école Bernard Deniau, les travaux d'extension de la crèche « Saperlipeaupette », de quelques réhabilitations de voirie et l'entretien de notre patrimoine bâti existant.

Ce budget primitif 2012 vient donc en équilibre dans les sections de fonctionnement et d'investissement avec une non-augmentation de la fiscalité locale répondant ainsi à une prise en compte du contexte économique national et une volonté de l'équipe municipale de finir les 2 années de mandat de manière raisonnable et modérée après 4 ans d'investissement dynamique.

Monsieur le Maire précise que ce budget a été longuement débattu en réunion plénière et commission.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **ADOPTER** le budget primitif 2012 de la commune tel que joint en annexe et conformément au tableau synthétique ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT | | PREVU |
|----------------|---------------------------------|-----------|
| DEPENSES | | € |
| 011 | Charges à caractère général | 1 559 700 |
| 012 | Charges de personnel | 1 410 000 |
| 014 | Atténuations de produits | 544801 |
| 65 | Autres charges gestion courante | 318 872 |
| 66 | Charges financières | 64 000 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 2 000 |

| | | |
|-----|--|------------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement | 85 157 |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 97 110 |
| | TOTAL | 4 081 640 |

RECETTES

| | | |
|-----|---------------------------------|------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 14 000 |
| 70 | Produits des services | 301 605 |
| 73 | Impôts et taxes | 3 022 315 |
| 74 | Dotations et participations | 723 700 |
| 75 | Autres produits gestion courant | 19 900 |
| 76 | Produits financiers | 120 |
| | TOTAL | 4 081 640 |

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | | |
|-----|----------------------------------|---------------------|
| 16 | Remboursement d'emprunts | 143 213 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 117 900 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 40 000 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 682 529,75 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 423 805,68 |
| | TOTAL | 2 407 448,43 |

RECETTES

| | | |
|-----|--|---------------------|
| | | € |
| 001 | Résultat d'investissement reporte | 511 643,87 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 85 157 |
| 040 | Opérations d'ordre entre section | 97 110 |
| 10 | Dotations Fonds divers et réserves (hors 1068) | 231 206 |
| 106 | | |
| 8 | Dotations Fonds divers Réserves | 301 530,08 |
| 13 | Subventions d'investissement reçues (hors 138) | 200 000 |
| 138 | Subventions d'investissement | 643 986,48 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 274 815 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 62 000 |
| | TOTAL | 2 407 448,43 |

* * * *

22-03-2012 EXTENSION DE LA CRECHE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur LEMAITRE rappelle au Conseil municipal qu'à la suite d'une étude réalisée par l'association « Saperlipaupette », il apparaît qu'un accroissement de la structure à 20 berceaux assurerait un point d'équilibre en matière de fonctionnement et ne nécessiterait pas de subvention supplémentaire de la commune par rapport à la capacité actuelle de 12 berceaux.

Par ailleurs, la vacance du logement de fonction mitoyen permettrait d'envisager une extension d'environ 7 berceaux.

Les travaux d'extension, estimés à 244 000 € HT, pourraient satisfaire les besoins non couverts en matière d'accueil du jeune enfant (30 enfants sont sur liste d'attente) et de répondre ainsi aux critères de versement de la PSU² (prestations de service unique) par la Caisse d'Allocation Familiale, à savoir : la création d'une cuisine avec possibilité d'assurer les repas pour les enfants.

Le Conseil régional d'Île de France subventionne également les modes d'accueil des enfants de moins de trois ans dans les structures de garde collective, selon les modalités ci-dessous :

- Financement de travaux et d'équipement matériel et mobilier
- Taux de subvention : 40% maximum de la dépense d'investissement
- Plafond : 5 000 € par place créée ou restructurée, porté à 7 500 € par place d'accueil d'enfants handicapés, pour les projets de structure offrant une amplitude horaire élargie, pour les projets de crèches en milieu universitaire, pour les projets à vocation intergénérationnelle, pour les projets avec un accompagnement favorisant l'intégration sociale et/ou professionnelle des parents

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- de **SOLLICITER** du Conseil régional d'Île de France, une aide financière pour l'extension de la crèche de Feucherolles.

* * * *

23-03-2012 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANTIER JEUNES BENEVOLES

- Conseil **G**énéral des **Y**velines
- Direction **d**épartementale de la **c**ohésion **s**ociale

Le service jeunesse-sports souhaite organiser un chantier « jeunes bénévoles » pour les adolescents durant l'été 2012 conformément aux objectifs adoptés dans le cadre de son projet pédagogique.

Il s'agit d'un séjour centre de vacances s à Carhaix (Finistère) pour 7 jeunes de 16 à 18 ans du 19 au 23 juillet avec 2 accompagnateurs. Le chantier est placé sous la direction de la commune en partenariat avec l'association du Festival des Vieilles Charrues.

Le coût de ce projet est estimé à 3420,11€ pour une participation financière de 100€ par famille.

Aussi, **Considérant** l'engagement de la collectivité et des ses partenaires dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'action sociale

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** par **19** voix **Pour**, **1** voix **Contre** (Madame Laurence DE VILLERS) et **1 Abstention** (Monsieur Lars-Peter SJÖSTRÖM)

- de **SOLLICITER** du Conseil général des Yvelines une subvention de 500 €.

- de **SOLLICITER** de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une subvention à hauteur de 500 €

* * * *

24-03-2012 ADHESION AU PASS TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que de par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique

d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les nouvelles dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS), association de loi 1901 dont le conseil d'administration est paritaire, jusqu'au 31 décembre 2014.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de **0,70%** du salaire annuel brut et garantit un taux de retour jusqu'à 90 %, auquel s'ajoute les frais de gestion du CIG de **0,02%**.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au titre des contributions sociales en faveur des agents de la collectivité, la commune a conclu, il y a plusieurs années, un contrat avec le CNAS (Centre National d'Action Sociale) pour un montant de 7 116,45 € en 2012 représentant une cotisation de **0,86 %** par agent. Le contrat PASS territorial viendrait donc se substituer au contrat conclu avec le CNAS.

Aussi,

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **ADHERER** au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial pour la période 2010-2014 à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- d' **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

* * * *

25-03-2012 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011.

Objectif : donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

Jugées anti-concurrentielles par la Commission européenne en juillet 2005 et depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en mars 2006, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Ce décret permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ». A l'heure où la concurrence entre les collectivités bat son plein en matière de recrutement et notamment sur les métiers en tension, il est opportun de réfléchir à ce type de contribution pour renforcer l'attractivité des collectivités.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

Corrélativement, l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis).

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une **mutuelle**, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être **modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent**, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Les garanties :

S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (**risque « santé »**) ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (**risque « prévoyance »**) ;
- soit au titre des deux risques.

Les modalités:

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents:

- La contribution a priori sur tous les contrats préexistants que les agents auront réussi à faire labelliser par des organismes agréés (sous 9 mois) : procédure de labellisation

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Cette option permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget dans la mesure où seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet d'un abondement. De plus, les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges de la consultation.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Le rôle des Centres de Gestion :

Le CIG, comme la loi l'y autorise, s'apprête à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé.

Cette démarche simplifie la procédure juridiquement sécurisée pour les collectivités puisque le CIG se charge de l'ensemble, y compris de la récupération des informations relatives aux agents retraités, grâce à son partenariat avec la CNRACL et l'IRCANTEC. Par ailleurs, les effets de seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants renforcé par l'incitation que constitue la participation des employeurs, permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Cette expérience de mutualisation a été réalisée à plusieurs reprises notamment dans le cadre des contrats d'assurance statutaire, du contrat cadre d'action sociale (PASS Territorial CIG Grande Couronne) ou encore de la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Par ailleurs, il est en mesure de définir des garanties adaptées et modulables en concertation avec d'une part, une commission constituée paritairement, et d'autre part, son CTP.

Le CIG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret, sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation.

C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté de signer la convention de participation ou non.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16/05/2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- **de se JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- **de PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2013.

* * * *

26-03-2012 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL Mme Nadine ALLIER-TOULEMONDE

Suite à la fermeture de l'école municipale de danse et au transfert du professeur de danse vers une structure associative, Mme Nadine ALLIER-TOULEMONDE conteste, après échanges de plusieurs courriers, le non-renouvellement de son contrat et demande à la commune réparation eu égard à ses vingt et une années de service au sein de l'école municipale de danse.

Mme Nadine ALLIER-TOULEMONDE, par l'intermédiaire de son conseiller juridique, a informé la commune de son intention d'engager une action auprès du Tribunal Administratif afin d'obtenir réparation du préjudice.

Monsieur le Maire précise que suite aux discussions engagées, il a été convenu entre les deux parties de clore ce contentieux à l'amiable avec une possibilité d'accord transactionnel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à la **majorité** par **19** voix **Pour** et **2 Abstentions** (Mesdames Sylvie FREYCHET et Martine LEPAGE),

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel selon les modalités suivantes :

Une indemnité transactionnelle de 10 000 € pour solde de tout compte sera versée à Mme Nadine ALLIER-TOULEMONDE en contrepartie de quoi celle-ci accepte la somme mentionnée ci-dessus au titre du règlement transactionnel et renonce à réclamer quoi que ce soit à l'encontre de la commune et à exercer contre elle une action de quelque nature que ce soit.

* * * *

27-03-2012 CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES DELIMITATION DU PERIMETRE

Pour faire suite aux discussions engagées entre les communes d'Andelu, Bazemont, Montainville, Herbeville, Davron, Maule, Mareil-Sur-Mauldre, Feucherolles, Chavenay, Crespières et Saint-Nom-la-Bretèche sur un projet de rapprochement intercommunal, il a été constituée une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et par ses textes d'application.

L'association qui a pour dénomination : « Association de préfiguration de l'intercommunalité Gally Mauldre » a fixé son siège à Maule. Ses statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive en date du 15 juin 2010.

Depuis sa création, l'association a mis en œuvre un certain nombre d'études destinées à permettre la définition d'un projet commun aux Communes membres sachant que ce rapprochement intercommunal devait avoir lieu, notamment, « dans le souci de partager certaines compétences afin de les exercer, à terme, au moindre coût, voire mutualiser les services municipaux dans la recherche d'une plus grande efficacité économique et d'une nécessaire solidarité ».

Il est en effet apparu que les 11 communes, rejointes dans l'intervalle par les Alluets-le-Roi, toutes membres du SIVU des 3 rivières et intégrées dans le périmètre du SCOT de la Plaine de Versailles convergeaient vers des problématiques communes de développement et de valorisation de leur patrimoine.

En témoigne, notamment, leur engagement au sein de l'APPVPA - l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets.

Cette démarche de regroupement s'est inscrite dans la volonté de préserver une identité propre devant la structuration d'intercommunalités au sein de grands territoires voisins.

La commune des Alluets-le-Roi, a rejoint, depuis le 1^{er} janvier 2012 la communauté d'agglomération des 2 rives de la Seine. C'est pourquoi, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'il appartient au Préfet, **sur demande d'un ou plusieurs conseils municipaux**, de fixer le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale constitué sous la forme d'une communauté de communes, il apparaît nécessaire de solliciter ce dernier afin de fixer le périmètre de la future communauté de communes « Gally Mauldre » aux 11 communes initiales.

Dans un délai de deux mois à compter de la première des délibérations transmises à l'initiative des conseils municipaux, et demandant la création de la structure, il appartient au Préfet de fixer, par arrêté, le périmètre de cette communauté.

A compter de la notification de cet arrêté, le Conseil municipal de chacune des communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'objectif des onze communes étant de créer la communauté de communes au 1^{er} janvier 2013.

Aussi,

Vu les dispositions les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5 et suivants disposant qu'il appartient au Préfet, **sur demande d'un ou plusieurs conseils municipaux**, de fixer le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale constitué sous la forme d'une communauté de communes;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les discussions engagées entre les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Saint-Nom-la-Bretèche, toutes, membres du SIVU des 3 rivières et figurant dans le périmètre du SCOT de la Plaine de Versailles,

VU la création de l'association de préfiguration pour l'intercommunalité « Gally Mauldre » dont l'objet est notamment de définir le projet d'une future communauté de communes réunissant les communes susvisées autour de problématiques convergentes de développement et de valorisation de leur patrimoine, en réalisant des études portant sur les aspects financiers, juridiques et techniques,

VU les délibérations concordantes des 11 conseils municipaux traduisant la volonté partagée par les communes d'adhérer à cette association de préfiguration pour la conduite du projet,

Considérant que les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Chavenay, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Saint-Nom-la-Bretèche, dont la population s'élève à plus de 22 000 habitants, représentent un périmètre pertinent pour la mise en place d'un projet commun de développement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**,

- d' **APPROUVER** le projet d'un périmètre de communauté de communes regroupant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Chavenay, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Saint-Nom-la-Bretèche en vue de sa création sous l'appellation « Gally Mauldre »

- de **SOUMETTRE** ce périmètre à Monsieur le Préfet afin qu'un arrêté de délimitation de périmètre soit pris.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h 30.



Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du
20 mars 2012

| | SIGNATURE |
|---------------------------|--------------------------------|
| PATRICK LOISEL | |
| BERNARD LEMAITRE | |
| PAUL-PHILIPPE BONNOT | |
| ETIENNE BERTHE DE POMMERY | |
| MARTINE BRASSEUR | ABSENTE |
| Marc REBEL | |
| Laurence de VILLERS | Pouvoir à Lars-Peter SJOSTROM |
| JEAN-BAPTISTE MOIOLI | |
| ISABELLE GARDE | Pouvoir à Katrin VARILLON |
| MARGARET DE FRAITEUR | |
| MARTINE LEPAGE | |
| ARIANE RAUGEL-WACHE | Pouvoir à Etienne de POMMERY |
| JOSETTE CHARIL | Pouvoir à Margaret de FRAITEUR |
| SYLVIE FREYCHET | Pouvoir à Martine LEPAGE |
| Michel FREMIN | |
| SUSANNE ZSCHUNKE | |
| JACQUES RAVARY | |
| ANNIE TOURET | |
| LARS PETER SJÖSTRÖM | |
| ANNE-SOPHIE BALANCA | Pouvoir à Patrick LOISEL |
| PATRICK CLOUZEAU | |
| KATRIN VARILLON | |